

ROMILLY-SUR-SEINE

DICRIM



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Romilly-sur-Seine



Editorial

Notre ville n'a pas eu à déplorer depuis plusieurs années d'importantes catastrophes naturelles ou un grave accident technologique.

Mais face à la multiplication des risques, afin que la vigilance collective soit préservée et que la réactivité de tous soit au rendez-vous, le Maire a l'obligation de diffuser l'information préventive pour faire en sorte que chacun soit acteur de sa sécurité et sache comment anticiper, se protéger et se comporter en cas de problème.

Le DICRIM localise les zones potentiellement soumises à des risques majeurs : le risque naturel (inondation, tempête...) et les risques technologiques (rupture de barrage, transport de matières dangereuses...). Il décrit les mesures de prévention prises par la ville de Romilly-sur-Seine.

Je souhaite vous informer également de la réalisation de notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ce document vise à regrouper tout ce qui peut contribuer à votre information en matière de protection des risques, ainsi que les éléments à connaître pour pouvoir vous protéger au mieux en toutes circonstances.



Eric VUILLEMIN

Maire de Romilly-sur-Seine

Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

L'alerte nationale

Le risque inondation

Les autres risques naturels

Les risques de rupture de barrage

Le risque de transport de matières dangereuses

Les contacts en cas d'urgence

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est un évènement potentiellement dangereux qui s'applique à une zone où existent des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Il existe deux grandes familles de risques majeurs :

- > **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ...
- > **Les risques technologiques** : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage, transport de matières dangereuses ...

Le risque majeur est caractérisé à la fois :

- > **Par une gravité certaine** : ces risques peuvent impliquer de nombreuses victimes ainsi que des dommages importants aux biens et à l'environnement.
- > **Par une faible fréquence** : l'homme et la société sont d'ailleurs d'autant plus enclins à les oublier ou les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.



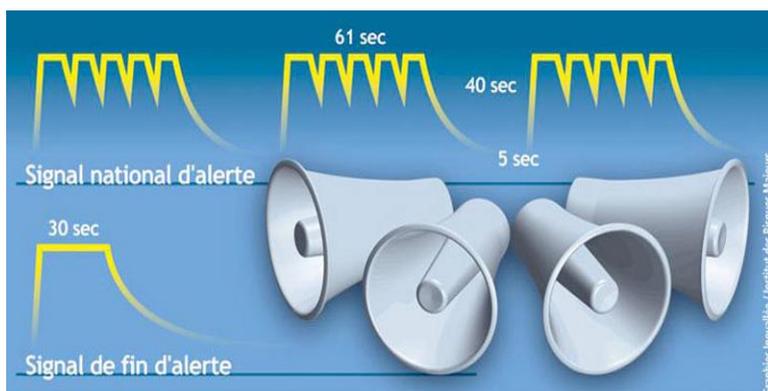
1) L'ALERTE NATIONALE

Le Signal National d'Alerte est diffusé grâce aux sirènes du Réseau National d'Alerte, utilisées depuis la seconde guerre mondiale. Ce signal peut être déclenché à distance par la Préfecture, par les sapeurs pompiers, ainsi que par le centre de secours à la demande du Maire.

Début de l'alerte

En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri

Variations du signal sur 3 séquences continues de 1 minute et 41 secondes



Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté : **1 son continu de 30 secondes**

ATTENTION, signal à ne pas confondre avec :

- le signal d'essai des sirènes le premier mercredi de chaque mois à midi.
- les signaux plus brefs pour les accidents quotidiens.
- le signal "corne de brume" annonçant le risque imminent de rupture d'un barrage. Ce signal correspond uniquement à ce risque et concerne en priorité les communes se trouvant dans le périmètre rapproché défini par le PPI du barrage.

A Romilly-sur-Seine, les sirènes sont situées : Ecole Gambetta - Avenue de la liberté, Ecole de Lion - Rue Gabriel Péri, château d'eau - Rue Marcel Bardin et logement instituteur école Romain Rolland - Rue Paul Guillot.



Consignes de sécurité à l'audition du signal



1) Mettez-vous à l'abri :

Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche.

Fermez les portes et les fenêtres.

Arrêtez les ventilations.

2) Ecoutez la radio et regardez la télévision :

France Bleue Champagne sur 100.8 FM.

France 3 Champagne-Ardenne.

3) Suivez les consignes :

Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Pour plus d'information ou pour entendre le Signal National d'Alerte, vous pouvez visiter le site : **www.interieur.gouv.fr** notamment la rubrique "sécurité civile gestion des risques systèmes d'alerte".

2) LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.



Le dispositif de prévention

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) pour la vallée de la Seine aval a été arrêté par le Préfet le 27/01/2006 et mis à jour le 07/04/2010. Ce plan est annexé en servitude au **P**lan **L**ocal d'**U**rbanisme de Romilly-sur-Seine.

Le PPRI divise le territoire en deux zones

Les zones rouges, qui correspondent au risque inondation le plus grave. Toutes nouvelles constructions y sont interdites. La zone rouge concerne la totalité du nord de la commune, essentiellement les zones naturelles.

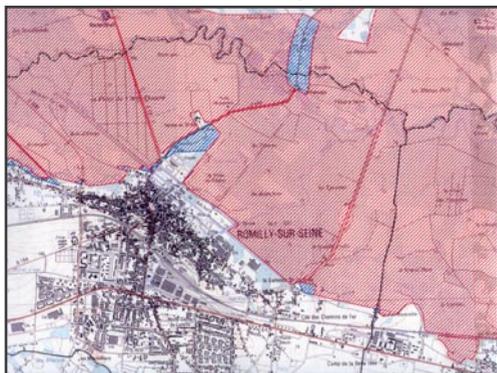
Les zones bleues dans lesquelles les constructions et extensions sont limitées et encadrées par différentes contraintes. Ce sont quelques zones essentiellement en limite de zone habitée, toujours dans la partie nord de la commune.

L'alerte

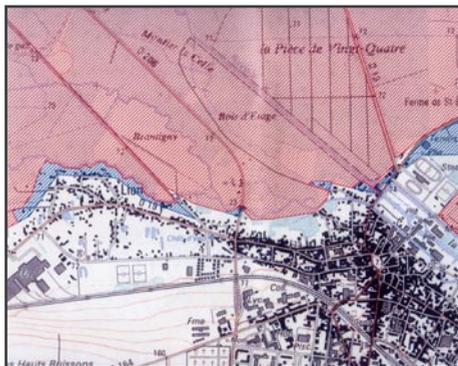
Un service d'annonce des crues existe sur la Seine. Il permet d'exercer une surveillance de la montée des eaux. On peut en suivre l'évolution sur www.vigicrue.ecologie.fr

En cas de danger, un système de pré-alerte puis d'alerte permet au Préfet d'avertir le Maire de l'évolution de la crue. Le cas échéant, le Maire informe alors la population dans les quartiers concernés par des tracts, du porte à porte et des véhicules sonorisés, de l'évolution de la crue.

PPRI Seine aval zone EST



PPRI Seine aval zone OUEST



Consignes de sécurité



Avant :

- 1) Surélevez les meubles et objets dans les pièces exposées. Mettez les produits toxiques et les appareils électroniques hors d'atteinte.**
- 2) Soyez informés : France Bleue Champagne sur 100.8 FM et France 3 Champagne-Ardenne.**

Pendant :

- 1) Calfeutrez toutes les entrées orientées vers le ruissellement.**
- 2) Coupez le gaz et l'électricité et mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage.**
- 3) N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées. N'allez pas chercher les enfants à l'école.**

Après :

Aérez les locaux, évaluez les dommages et contactez votre assureur.

3) AUTRES RISQUES NATURELS

Tempêtes et orages



Leur intensité peut être très variable. Les tempêtes se caractérisent par des vents d'un degré supérieur ou égal à 10 (soit plus de 89 km/h) sur l'échelle de Beaufort qui comporte 12 degrés.

Chute de neige abondante et verglas



Notre commune peut être soumise de manière exceptionnelle à d'abondantes chutes de neige qui peuvent perturber totalement le fonctionnement habituel de notre organisation.

Canicule

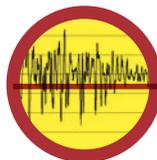


Le Plan départemental de gestion d'une canicule définit les actions à mener à court et moyen terme afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Il consiste, après avoir repéré les personnes isolées à risque, à les informer et à les aider. Les personnes vulnérables peuvent s'inscrire sur la liste tenue par le CCAS au 03 25 39 47 40.

En cas de canicule, il faut privilégier la réhydratation (boire régulièrement de petites quantités d'eau et privilégier les aliments riches en eau) et maintenir la température du corps en humidifiant les parties découvertes au gant de toilette.

Séisme

Conformément aux décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010, notre commune est classée en zone 1, zone de sismicité très faible.



Dispositif de vigilance

Les prévisions de Météo France sont enrichies d'un système de vigilance relayé par département selon un code précis. Chaque jour Météo France émet une carte actualisée à 6h et à 16h.

● **Vigilance verte**

Pas de vigilance particulière.

● **Vigilance jaune**

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

● **Vigilance orange**

Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

● **Vigilance rouge**

Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



	Vent violent
	Pluie-inondation
	Orages
	Neige - verglas
	Canicule



Tempêtes - Consignes de sécurité



- 1) Gagnez un abri en dur, écoutez la radio et n'allez pas chercher vos enfants à l'école.**
- 2) Débranchez les appareils électroniques et déplacez-vous le moins possible.**
- 3) Coupez avec précaution les branches qui menacent de s'abattre.**
- 4) Ne montez pas sur les toits et ne touchez pas les fils électriques à terre.**

4) LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

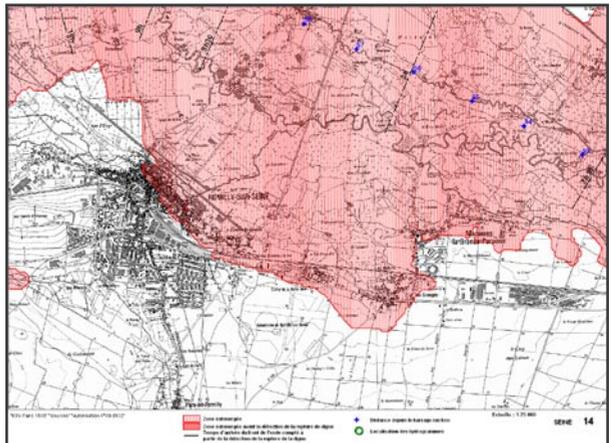
Il s'agit d'une inondation soudaine due à la rupture d'une très grande retenue d'eau, dont les causes de destruction peuvent être naturelles ou humaines. Romilly-sur-Seine est concernée par la rupture de 3 barrages :

- *barrage du lac réservoir Seine.*
- *barrage du lac réservoir Aube.*
- *barrage du lac réservoir Marne.*



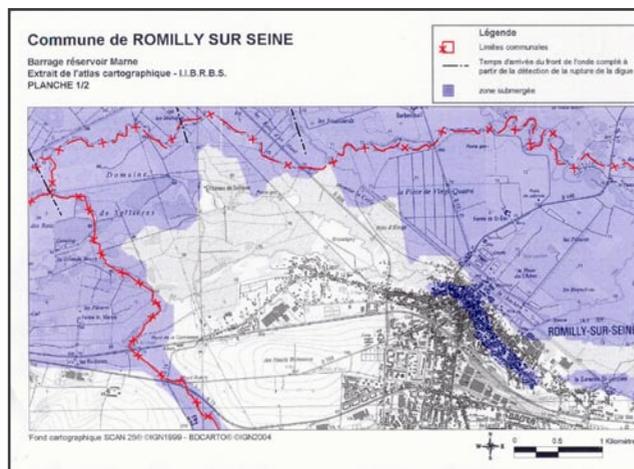
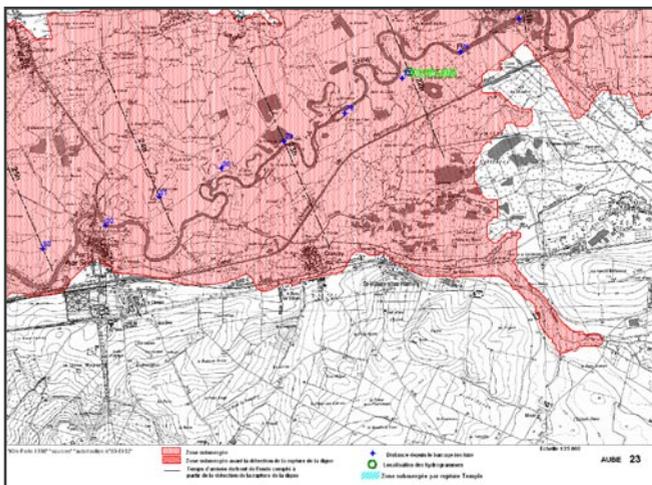
BARRAGE Seine

Situé à l'est de Troyes, le barrage Seine (digue de la Morge) se trouve à 54 km de notre commune. D'une capacité de 217 millions de m³, l'onde de submersion en cas de rupture arriverait sur Romilly-sur-Seine entre 6h et 12h.



Barrage Aube

Situé au nord-est du réservoir Seine, la rupture de la digue de Brévonnes, d'une capacité de stockage de 183,5 millions de m³, entraînerait une onde de submersion qui arriverait sur Romilly-sur-Seine entre 12h et 24h.



Barrage Marne

Situé au sud-est de Saint Dizier, le barrage Marne (digue de Giffaumont) dispose d'une capacité de stockage de 364,5 millions de m³. En cas de rupture, l'onde de submersion atteindrait Romilly au bout de 24h.

Pour obtenir plus d'informations sur les trois lacs réservoirs, vous pouvez consulter le site suivant : www.grandslacsdeseine.fr

Dispositif de vigilance

- > Surveillance visuelle quotidienne des ouvrages.
- > L'auscultation permanente de l'ouvrage au moyen de dispositifs de mesure des pressions hydrauliques internes.
- > Les canaux d'amenée et de restitution font également l'objet d'un suivi attentif (surveillance visuelle, topographie, mesures de débit des drains).
- > Contrôle par la Direction Départementale des Territoires.
- > Les mesures d'organisation des secours et les moyens susceptibles d'être mis en œuvre pour faire face au risque spécifique lié à cet ouvrage figurent dans un Plan Particulier d'Intervention arrêté par chaque Préfet des départements situés en aval de l'ouvrage.



Consignes de sécurité



En cas de rupture d'une digue, un signal d'alerte est émis "corne de brume" d'une durée maximale de 2 minutes.

- 1) Gagnez un abri en hauteur.**
- 2) Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités.**
- 3) N'allez pas chercher vos enfants à l'école.**
- 4) Coupez le gaz et l'électricité.**
- 5) Fermez les portes, fenêtres et aérations.**

5) LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Les conséquences d'un accident de Transport de Matières Dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

Situation

Romilly-sur-Seine est concernée par un trafic important de Transport de Matières Dangereuses, qui s'effectue par la RD 619 (ex RN 19) et la ligne ferroviaire n°4 Paris-Bâle.

Dispositifs préventifs

- > Réglementation nationale rigoureuse spécifique au Transport de Matières Dangereuses.
- > Formation des personnels de conduite et de manipulation.
- > Identification et signalisation des produits transportés.
- > Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses, réalisé par le Préfet.

Pour plus d'information sur le TMD : www.prim.net

Etiquettes et plaques de danger



Classe 1

Explosifs, y compris les autres matières assimilées à ceux-ci par la loi sur les explosifs.



Classe 2

Gaz comprimés, liquéfiés, dissous sous pression ou liquéfiés à très basse température.



Classe 3

Liquides inflammables et combustibles.



Classe 4.1

Matières solides inflammables.



Classe 4.2

Matières sujettes à inflammation spontanée.



Classe 4.3

Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables.



Classe 5

Matières comburantes ; peroxydes organiques.



Classe 6.1

Matières toxiques.



Classe 6.2

Matières infectieuses.



Classe 7A

Matières radioactives et substances radioactives réglementées, au sens de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique.



Classe 8

Matières corrosives.



Classe 9

Produits, substances ou organismes dont la manutention ou le transport présentent des risques de dommages corporels ou matériels, ou de dommages à l'environnement et qui sont inclus par règlement dans la présente classe.



N° d'identification de la matière transportée



N° d'identification du danger

Pour les marchandises emballées ou le transport de plusieurs marchandises différentes dans les citernes multicompartiment, cette plaque demeure vierge.

Pour les citernes, cette plaque est codifiée de la façon suivante.

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD

- > Donner l'alerte : 18 pompiers, 17 gendarmerie, 15 ou 112 SAMU.
- > Relever les numéros du produit et le code danger.
- > Baliser si possible les lieux du sinistre.
- > Ne pas fumer.
- > Ne pas déplacer les victimes, sauf en cas d'incendie et ensuite s'éloigner du site.

En cas de fuite de produit, ne pas toucher sinon se laver les mains et changer de vêtements, s'éloigner pour éviter la toxicité et se confiner.



Consignes de sécurité



Si vous résidez à proximité de l'accident et dans l'attente des consignes des autorités :

- 1) Confinez-vous : fermez portes fenêtres et aérations.**
- 2) N'allez pas chercher vos enfants à l'école.**
- 3) Ecoutez la radio et respectez les consignes des autorités.**
- 4) Ne pas provoquer de flamme.**
- 5) Etre prêts à évacuer les locaux à la demande des autorités.**

Les contacts en cas d'urgence

112 / Numéro d'appel unique et gratuit pour tous les services d'urgence (pompiers, police, ambulance, assistance médicale) **valable sur le territoire européen.**

18 / Sapeurs pompiers.

17 / Gendarmerie.

15 / SAMU.

03 25 21 81 81 / Police municipale - 70, rue de la Boule d'Or.

03 25 39 43 80 / Accueil Hôtel de ville.

03 25 42 35 00 / Préfecture de l'Aube :
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile (SIDPC).

03 25 39 47 40 / Centre Communal d'Action Sociale.

*Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable
au service urbanisme de la Mairie de Romilly-sur-Seine.*



www.ville-romilly-sur-Seine.fr